

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

---

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AS133

présenté par

M. Dharréville, M. Nilor, M. Bruneel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

I. – Au 2° du II de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale, le taux : « 8,3 % » est remplacé par le taux : « 6,6 % ».

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée par une majoration, à due concurrence, des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à exonérer toutes les pensions de retraite et d'invalidité, sans exception, de l'augmentation de 1,7 point du taux de la CSG applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Si les retraites inférieures à 2000 euros brutes ont connu une baisse de CSG (fixé désormais à 6,6 %) suite au mouvement des Gilets Jaunes, les autres retraités continuent de subir la hausse injuste de CSG. Ces derniers subiront également un quasi gel de leurs pensions en 2020.